



N° Arrêté : SU 01/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : SERVICE URBANISME	Objet : MAIN LEVEE DE L'ARRÊTE DU MAIRE SU 12/2025 PORTANT INTERDICTION, D'ACCES A LA COUR ET AUX GARAGES DE LA COPROPRIÉTÉ MAURAND SIS 9-11 AVENUE DE LA CATHEDRALE – 43000 LE PUYEN VELAY – PARCELLES AD 469 ET 26.
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles : L 2131-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1, L2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-2-1° à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, R 511-1 à R.511-13,

VU l'arrêté du Maire SU 12/2025 en date du 10 avril 2025 portant interdiction d'accès a la cour et aux garages de la copropriété Maurand sis 9-11 avenue de la Cathédrale – 43000 LE-PUY-EN-VELAY – Parcelles AD 469 et AD 26 ;

VU le rapport d'expertise du 26 janvier 2026 décrivant la réalisation des travaux d'urgence sur le 7 avenue de la Cathédrale et la mise en place d'un tunnel de protection d'accès à la cour de la copropriété Maurand sis 9-11 avenue de la Cathédrale ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'urgence de renforcement des façades de l'immeuble du 7 avenue de la Cathédrale ont permis de lever le risque d'effondrement et que la mise en place d'un tunnel de protection dans la cour de la copropriété Maurand permet le passage en sécurité des tiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° SU 12/2025 portant interdiction d'accès à la cour et aux garages de la copropriété Maurand sis 9-11 avenue de la Cathédrale – 43000 LE-PUY-EN-VELAY – Parcelles AD 469 et AD 26 est levé. L'interdiction d'accès à la cour et aux garages est abrogée.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville du Puy-en-Velay.

L'arrêté sera notifié au syndicat coopératif des copropriétaires de l'immeuble sis 9-11 avenue de la Cathédrale- 43000 le Puy-en-Velay, parcelles AD 26 et 469, représenté par la Présidente du conseil syndical
sis 19 rue de l'Ouche 4300 Le-Puy-Velay.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le directeur de l'aménagement et des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait au Puy-en-Velay, le 27 janvier 2026,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Chapuis", written over a horizontal line.

Michel CHAPUIS

